

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

13/12/2023

N° E23000169 /86

le président du tribunal administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 05/12/2023, la lettre par laquelle la Préfète de la Charente demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Chasseneuil sur Bonnieure ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick RULLAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marie DROUAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Préfète de la Charente, à Monsieur Patrick RULLAC et à Monsieur Jean-Marie DROUAUD.

Fait à Poitiers, le 13/12/2023.

le président,

signé

Antoine JARRIGE

